

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 23 septembre (23/09/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Robert POMAREDE, **Conseiller Municipal**.

Madame LAFFINEUR est nommée secrétaire de séance.

## PERSONNEL

09 – 23 septembre 2021

### ***9. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs***

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

**Considérant** la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents,

**Considérant** les besoins du service AED/AESH et notamment la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent,

**Considérant** la mutation en interne d'un agent du centre technique municipal et le besoin de pourvoir à son remplacement au service bâtiments,

**Considérant** le départ de deux agents occupant des postes de direction au pôle affaires culturelles, la restructuration du pôle culture et patrimoine et les besoins humains y afférents,

**Considérant** le départ de la direction de l'école de musique, la restructuration de ce service et les besoins humains y afférents, notamment, l'augmentation du temps de travail d'un agent,

**Considérant** l'activité croissante du service comptabilité de la commune,

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

<u>Suppression</u>	<u>Création</u>	<u>Service d'affectation</u>	<u>Date d'effet</u>
1 poste d'animateur territorial à 32 heures hebdomadaires	1 poste d'animateur territorial à 35 heures hebdomadaires	AED/AESH	01/10/2021
	1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires	Centre technique municipal	01/10/2021
	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à 35 heures hebdomadaires	Culture / patrimoine	01/10/2021
1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 13 heures hebdomadaires	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 20 heures hebdomadaires	Ecole de musique	01/10/2021
	1 poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires	Comptabilité	01/01/2022
	1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires	Personnel des écoles	01/10/2021
	1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires	Centre technique municipal	01/10/2021

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,  
DUPARC, LORENZO, VELA),**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour copie conforme

Moissac le 24 Septembre 2021

Le Maire,

  
Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :